

1 minute pour comprendre



Le rôle du SCoT dans l'aménagement du territoire



Le **Schéma de Cohérence Territoriale fixe la stratégie pour 20 ans des politiques publiques à l'échelle d'un bassin de vie et les mets en cohérence** (habitat, économie, commerce, logistique, équipements, mobilité, agriculture ; forêt ; biodiversité ; paysages ; sols ; eau ; risques ; santé ; climat ; énergie...).

Cette stratégie vise à satisfaire les **besoins immédiats et futurs de la population** et des activités, à préserver les **ressources** tout en respectant les trajectoires de **sobriété foncière** et de **décarbonation**.

Le **SCoT intègre** les objectifs des politiques publiques nationales de l'État et les objectifs des politiques régionales des SRADDET (SDRIF pour l'Île-de-France, SAR pour l'outre-mer et PADDUC pour la Corse).

Il est élaboré par des **élus locaux** qui ont la compétence intercommunale « planification ». Le SCoT, c'est la **vision d'avenir du territoire** sur laquelle ces élus, les acteurs et les habitants se mettent d'accord, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités, et dans laquelle chaque commune peut se retrouver.

Les élus communaux, avec leur compétence urbanisme, **déclinent la stratégie à la parcelle** et autorisent, ou non, les constructions, dans Le Plan Local d'Urbanisme de leur commune ou de leur intercommunalité.

Les élus locaux ont donc en main **deux outils complémentaires** : le SCoT pour préciser leur stratégie à long terme et le PLU/PLUi pour la rendre opérationnelle. Aujourd'hui 86 % du territoire national est couvert par des SCoT et 53 % des intercommunalités ont la compétence PLUi.

